

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHEAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représenté par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheïra ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 042-085/16/CT

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Approbation de la création de l'opération études, acquisitions foncières et outils
techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière et
affectation de l'autorisation de programme**

DGDU 16/14621/XXDGDU 16/14621/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

La délibération d'approbation de la création de l'opération "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière" et affectation de l'autorisation de programme satisfait aux conditions de l'article L.5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis du projet de délibération d'approbation de la création de l'opération "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière" et affectation de l'autorisation de programme.

Présentation du rapport :

La Métropole est dotée de documents de planification (Schéma de Cohérence Territoriale, Plan local de l'Habitat, Plan de Déplacements urbains, Schéma de développement de l'agriculture communautaire...) qui traduisent des objectifs de développement et le souhait d'accueillir de nouveaux habitants et activités tout en protégeant ses espaces naturels et agricoles.

L'activité économique regroupant l'économie productive, les transports, la logistique, l'artisanat et les services constitue un enjeu majeur pour le développement du territoire.

Aussi, afin de maintenir et conforter le développement de ces activités, la mise en œuvre de la stratégie foncière doit porter en priorité sur des acquisitions et des dispositifs financiers et techniques à vocation économique, et essentiellement en tissu constitué à renouveler, et notamment la création d'un fonds de minoration foncière partenarial destiné à soutenir le montage et la sortie d'opérations d'aménagement pour les activités économiques.

Aussi, dans un contexte de pression foncière et de mutation des espaces proches des centralités et le long des axes de transports, la Métropole souhaite développer une stratégie foncière volontariste, anticipatrice et transversale en adéquation avec les principes et enjeux susvisés.

Ces derniers sont repris réglementairement dans le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui privilégie le renouvellement urbain et dont les travaux s'orientent vers une intensification des tissus urbains et une limitation de l'extension aux espaces les plus pertinents.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Ils se déclinent par ailleurs dans un Plan d'actions foncières (PAF), en cours de finalisation.
Ce plan apportera à la Métropole une connaissance prévisionnelle des conditions de mobilisation en termes d'outil, de calendrier et de cout, du foncier stratégique priorisé.

Afin d'y répondre, la communauté urbaine MPM substituée depuis par la Métropole qui l'accepte, a axé sa stratégie foncière sur la prospective, la connaissance et la surveillance du foncier stratégique conduisant à sa mobilisation au moyen d'outils tels que :

- Référentiels fonciers, repérage et expertise de potentiels fonciers
- Observatoire foncier des dynamiques et prix des marchés fonciers et immobiliers,
- Priorisation et temporalisation des acquisitions de réserve foncière
- Prescription d'outils d'urbanisme réglementaire (Zones d'aménagement différé « ZAD », servitudes de mixité sociale, sursis à statuer ...) et de dispositifs d'aménagement pouvant être partenariaux
- Etudes, projections, expertises et pré-bilans relatifs à la préfaisabilité de projets et à l'optimisation des sites
- Développement de partenariats conduisant à une veille foncière active et à l'acquisition progressive de tènements fonciers remembrés, par conventions conclues avec l'EPF sur la tache urbaine et la SAFER et le Conservatoire du Littoral et des espaces naturels et lacustres sur les espaces naturels et agricoles
- Fonds de minoration foncière partenarial destiné à soutenir le montage et la sortie d'opérations d'aménagement pour les activités économiques en compensant la charge foncière induite par les couts du renouvellement urbain.

C'est pourquoi il y a lieu d'approuver la création de l'opération "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière" et l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5218-1 et suivants ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire Marseille Provence procédant à l'élection du Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération d'approbation de la création de l'opération "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière".

CONSIDERANT

- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération portant sur l'approbation de la création de l'opération "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière" ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération portant sur l'approbation de la création de l'opération "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière" ;

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur l'approbation de la création de l'opération n°DUFH-16/03 "Etudes, acquisitions foncières et outils techniques et financiers liés à la mise en œuvre de la stratégie foncière" et l'affectation de l'autorisation de programme AP n°6.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016